

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTRODAT**

Séance du 13 mai 2016

| |
|--|
| Nombre de membres En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 |
| Date de Convocation 09/05/2016 |
| Date d'affichage 09/05/2016 |

L'an deux mille seize et le treize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. ANDRE Rémi, Maire.

Présents : ANDRE R – ANDRIEU F –BOUDET P – BUFFIER P – CATALANO J – CONDI M
DOMEIZEL M – GOUNY J.C –REMIZE MAGGY – TERRISSON P – TURIERE M.

Absents : ARNAL Y – LAGLOIRE S – MARTIN S – PORTE M.C –

Procurations : ARNAL Y à DOMEIZEL M – PORTE M.C à CONDI M

Secrétaire de séance : GOUNY J.C

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h30. Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police de Monsieur le Maire.

Vu le code de la sécurité interne, et notamment son article L 731-3.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13.

VU le décret n° 200-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Considérant que la commune de Montrodats est exposée à de nombreux risques, notamment les risques suivants :

- Risque 1 : Inondation
- Risque 2 : Mouvement de terrain
- Risque 3 : Feux de forêts

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé décide de :

- **Valider** le Plan Communal de Sauvegarde
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal en conséquence
- **Porter** à la connaissance du public l'élaboration du PCS

Adopté à l'unanimité

Objet : Désaffectation & déclassement domaine public

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Madame TOURREAU et de Monsieur DELOR du 31 janvier 2016 par lequel ils demandaient à acheter une partie du terrain AC 198 pour agrandir leur jardin et construire une véranda. Le conseil municipal en date du 9 février 2016 a émis un avis favorable à cette vente assortie de conditions qui devront être reprise dans l'acte de vente.

Un document d'arpentage a été signé entre les parties. La parcelle à céder est numéroté AC 363 pour une surface de 9 m².

A ce stade il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Cette parcelle est actuellement à usage d'espace vert mais ne comporte aucun aménagement particulier. Dès lors, il convient tout de même de la considérer comme faisant partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L. 3111-1 du CGCT). Dans la mesure où l'emprise concernée est située à la limite de parcelle, cette désaffectation et déclassement n'aura pas pour effet de déstructurer l'espace vert existant.

Ce déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 52 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du code de la voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la parcelle AC 363 et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

1. De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle AC 363.
2. De prononcer le déclassement de la parcelle AC 363 et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Madame TOURREAU et Monsieur DELOR .
3. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Il est passé au vote 1 contre et 12 pour.

Adopté à la majorité.

Objet : Tableau des effectifs de la caisse des écoles

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a proposé à la CAP du 23 mars 2016 un avancement de grade d'Adjoint technique principal 2ème classe à Adjoint technique principal 1ère classe.

Vu l'avis de la CAP en date du 24/03/2016.

Pour nommer l'agent bénéficiaire de cet avancement il convient de créer un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe de 28 h à compter du 1^{er} juillet 2016 et de fermer le poste d'Adjoint technique principal 2ème classe de 28 h.

Après délibération le conseil municipal établi le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016.

| Grade/temps hebdo | Nombre | Temps complet | Temps incomplet |
|---|--------|---------------|-----------------|
| Adjoint technique principal 1 ^{er} classe 28 h | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35 h 00 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe 15h 30 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe 14 h 40 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe 25 h | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe 11 h | 1 | 0 | 1 |

Adopté à l'unanimité

Objet : Agrément Cession de Fonds de Commerce Restaurant Bar

Monsieur le Maire INFORME le Conseil Municipal que Madame et Monsieur Mathieu VALERO n'exploitent plus le bar/restaurant/multiservices depuis le 15.05.2016 et projettent de céder leur fonds de commerce à Mademoiselle Laure JACQUES.

L'activité est reprise par Mademoiselle Laure JACQUES **sous le nom** « la cave aux délices ».

Afin que Maître DELHAL, Notaire à SAINT CHELY D'APCHER (48) puisse rédiger l'acte de cession de fonds, Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de :

- **Renoncer au droit de préemption** contenu dans le bail commercial du 31 août 2007 en ce qui concerne cette cession.
- **Agréer la cession** en ce qui concerne le droit au bail et accepter expressément le cessionnaire comme successeur régulier du cédant.
- **Agréer également la cession** du bail d'un garage communal, loué à Monsieur et Madame VALERO,
- **Confirmer** que le cédant est à jour de ses obligations, à l'exception d'impayés pour une somme de 1 818.71 Euros (loyers 04+05, vidange bac dégraisseur et acompte eau 2016), et du remplissage de la cuve de gaz (environ 1 200 €).
- **Autoriser** dès à présent le renouvellement du bail commercial se terminant le 31 août 2016, soit moins de trois ans avant la fin dudit bail, ledit renouvellement consenti à compter du 1er septembre 2016, avec révision du loyer selon l'indice choisi dans le bail.
- **Accepter** le transfert de la licence IV louée à Monsieur et Madame VALERO au profit de Mademoiselle JACQUES.
- **Se réserver** le cas échéant, tous droits et actions contre le cédant pour le paiement des loyers et accessoires et pour l'exécution des charges et conditions du bail antérieurement à la date de jouissance.
- **N'avoir à ce jour**, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail.
- **Dispenser** expressément le cessionnaire de la signification prévue à l'article 1690 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte.

Après débat, le conseil municipal précise qu'il maintient les termes des 2 baux et qu'en conséquence les locations du commerce et du logement ne peuvent être dissociées

Adopté à l'unanimité

Objet : Signature bail et fixation du loyer du logement du multiple rural

Monsieur le Maire rappelle que Mr et Mme VALERO Mathieu cessent leur activité du bar restaurant au 31 Mai 2016. Ils ont mis en vente le fonds de commerce et, par conséquent leur départ du

logement au-dessus ; le bail du logement étant lié, pour ce qui concerne sa date de fin, au bail du commerce « multi services »,

Mme JACQUES Laure sera la nouvelle locataire du logement du Multiple rural, à compter du 01/06/2016 après signature du Bail correspondant avec la Commune.

Après débat, le CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas changer le montant du loyer.

Mr le Maire PROPOSE aux élus de prendre les décisions suivantes :

- Le loyer du logement reste fixé à 433.53 € hors charges (non soumis à TVA). Il sera mensuel et payable d'avance.
- Le loyer sera révisé automatiquement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de l'IRL publié par l'INSEE. L'indice de base à retenir est le dernier indice connu à la signature du contrat, soit l'indice du 1er trimestre de 2016 dont la valeur s'établit à 125.26.
- Une caution d'un mois de loyer sera exigée à la signature du contrat.
- Un état des lieux contradictoire sera dressé et signé en présence du preneur et de Monsieur le Maire, ou son représentant.

Après délibération le Conseil Municipal ACCEPTE ces propositions et CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de conclure et de signer le contrat de location, l'état des lieux ainsi que toutes les pièces relatives à ce nouveau bail.

Adopté à l'unanimité

Objet : DM 1 AEP

Afin de régulariser le mandat 32 de l'exercice 2015 il convient d'établir la décision modificative suivante.

Article 6378 : + 23 205.05 €

Article 773 : + 23 205.05 €

Après délibération le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Objet : Extension réseau AEP Péjas Coulagnet-haut

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension du réseau eau potable depuis les sources de Péjas à Coulagnet-haut. Cette extension permettra de desservir Marquès, la Barthe et Coulagnet-haut. De plus, la pose d'un surpresseur améliorera la distribution dans les hameaux de Péjas et les Hermets. Un appel public à la concurrence a paru dans la Lozère nouvelle du 14 avril 2016. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mai 2016 et a analysé les offres.

| Ordre de dépôt | Entreprise | Tranche ferme HT | Tranche conditionnelle HT | Total des 2 tranches | Prestation SDEE Surpresseur | Total du marché |
|----------------|------------|------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------------|------------------|
| 1 | SOMATRA | 42 322.00 | 22 678.00 | 65 000.00 | 12 319.00 | 77 319.00 |
| 2 | ROUQUIER | 42 532.00 | 23 936.00 | 66 468.00 | 12 319.00 | 78 787.00 |
| 3 | STPL | 47 460.40 | 25 104.20 | 72 564.60 | 12 319.00 | 84 883.60 |
| 4 | SLE | 48 001.20 | 27 408.80 | 75 410.00 | 12 319.00 | 87 729.00 |
| 5 | MARQUET | 31 530.08 | 16 290.72 | 47 820.80 | 12 319.00 | 60 139.80 |

Le conseil municipal attribue l'ensemble des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle) à l'entreprise Marquet pour un montant total de **47 820.80 € HT**. Les prestations pour surpresseur, branchement électrique et consuel sont attribuées au SDEE pour un montant de **12 319.00 € HT**.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| Objet : Conventions servitudes de canalisations. |
|---|

Dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable pour lequel le conseil municipal vient d'attribuer les travaux (Péjas jusqu'à Coulagnet-haut) il est prévu pour limiter le coût des travaux de ne pas suivre le chemin mais de passer dans les champs au-dessus. Ce tracé permet de réduire la longueur de réseau d'environ 340 ml et ainsi le coût. Les tranchées nécessaires à la pose des canalisations vont être réalisées à la trancheuse dans les parcelles ce qui est beaucoup plus rapide et limite aussi les dégâts dus au chantier.

La pose de ces canalisations est donc en domaine privé. Afin de sécuriser les interventions techniques ultérieures il est nécessaire de passer avec les différents propriétaires une convention de servitudes de canalisations. Ce qui permettra aux services d'exploitation d'intervenir pour d'éventuelles réparations. Cette servitude sera enregistrée auprès des services des hypothèques.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions, à effectuer toutes les démarches nécessaires et régler les frais inhérents à cet objet.

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 22 h 10.

Et ont signé tous les membres présents.

Observations